

**Les présentes conditions générales de vente et de livraison régissent les relations contractuelles entre la société MILLIET SAS (« la Société »), enregistrée sous le numéro 582 027 017 au RCS de Paris et tout professionnel souhaitant acquérir les Produits vendus par la Société. La Société se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Vente à tout moment et sans préavis.**

## DEFINITIONS :

Pour l'interprétation et la mise en oeuvre des présentes conditions générales de vente, il est convenu que les termes ci-après sont définis comme suit :

“CGV” désigne les présentes conditions générales de vente et de livraison.

“Client” désigne toutes personnes exerçant une activité professionnelle indépendante justifiant de l'existence de leur fonds de commerce et/ou de leur qualité professionnelle par la production d'un extrait Kbis de moins de 3 mois ou de tout autre document justifiant de leur activité professionnelle en cours de validité, qui pour les besoins de son activité souhaite passer une Commande auprès de la Société pour la fourniture de produits et de services tels que définis ci-après.

“Compte Client” désigne le compte en ligne sur le Site ouvert au nom du Client ayant passé une Commande auprès de la Société qui pourra y accéder à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe confidentiels, personnels, inaccessibles et intransmissibles. Pour la création du Compte Client, le Client doit fournir l'ensemble des informations nécessaires au traitement de sa Commande telles que définies à l'article 2.1 des présentes.

“Commande” désigne les commandes de Produits qui peuvent être adressées à la Société par le Client, par tout moyen, directement sur le Site, par fax téléphone, email ou par l'intermédiaire d'un représentant commercial de la Société.

“Emballages Consignés” constituent le matériel industriel exclusivement réservés au conditionnement des produits faisant l'objet de la vente (palettes, casiers, verres, fûts, ...). Les emballages consignés non rendus dans un délai de 6 mois seront considérés comme vendus au prix de consignation.

“Produits” désigne l'ensemble des produits et marchandises vendus par la société.

“Site” désigne le site internet [www.milliet.fr](http://www.milliet.fr)

## Article 1 - OPPOSABILITE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute Commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Aucune condition d'achat ou condition particulière ne peut, sauf accord préalable écrit de la Société, prévaloir sur les présentes CGV. Ces Conditions Générales de Vente et de livraison pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur sur le Site à la date de passation de la commande.

## Article 2 - RÉALISATION DE LA VENTE - LIVRAISON

### 2.1 - La Commande

Toute Commande nécessite l'ouverture d'un Compte Client et la fourniture par le Client de toutes les informations nécessaires et utiles à la livraison des Produits et notamment :

- Son nom ou sa dénomination sociale
- Son numéro de RCS
- Son adresse postale
- Son numéro de téléphone ainsi qu'une adresse e-mail valide.

Toute commande devra faire l'objet d'une validation par la Société. Cette validation interviendra dans un délai de 24 heures à compter de la réception de la Commande et pourra être effectuée par e-mail ou par téléphone étant précisé que la livraison des Produits commandés par le Client vaudra entre les parties confirmation de la commande.

La Commande effectuée sur le site [www.milliet.fr](http://www.milliet.fr) donnera lieu à un accusé de réception qui vaudra acceptation de ladite commande par la Société. Toute Commande sera honorée dans la limite des stocks disponibles, le Client étant informé des disponibilités directement sur le Site et au plus tard au moment de la livraison. Toutefois, si tout ou partie des produits commandés est ultérieurement indisponible, la Société en informe le Client par e-mail ou par téléphone, au plus tard au moment de la livraison.

Le Client sera alors informé du nouveau montant de sa Commande.

Toute annulation de Commande devra se faire par téléphone auprès de la Société, et au moins 12 heures avant la livraison et ce, pour quelque raison que ce soit hormis en cas de force majeure. La Société peut annuler, de plein droit et sans préavis, la Commande en cas de défaut de paiement, de paiement frauduleux, de tentative de fraude ou de non-respect par le Client de l'une quelconque des présentes dispositions.

### 2.2 - Livraisons

Les livraisons sont effectuées dans un délai minimal de 48 heures (hors samedi, dimanche, lundi et jours fériés) à partir de la date de réception de la Commande.

La Société peut, à titre exceptionnel, et de manière discrétionnaire, accepter de livrer les Produits commandés dans un délai inférieur à 48 heures, ces livraisons dites “de dépannage” donneront lieu à une facturation forfaitaire additionnelle qui figurera sur la facture.

La livraison s'effectue du lundi au vendredi et, à titre exceptionnel le samedi matin.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. En conséquence, tout retard dans la livraison des produits ne pourra donner lieu au profit du Client à :

- L'allocation de dommages et intérêts
- L'annulation de la commande

La livraison des Produits commandés sera effectuée à l'adresse indiquée par le Client lors de la Commande laquelle doit correspondre à l'adresse figurant à son Kbis. Il est précisé que :

- La Société est libre dans le choix du moyen de transport ainsi que du transporteur en charge de la livraison
- Que le Client doit prendre possession des produits commandés au lieu, date et horaire convenus

Le Client, qui reconnaît avoir été informé des impératifs de sécurisation de ses locaux, doit prendre toutes les dispositions nécessaires à assurer la sécurité et le bon déroulement de la livraison notamment en aménageant un espace devant l'adresse de livraison pour le dépôt des produits, et en garantissant l'accessibilité du lieu de livraison

• La livraison des Produits est limitée au dépôt des produits commandés devant l'adresse du lieu de livraison indiquée à la Commande.

• Le Client assume l'entière responsabilité pour tout dommage direct ou indirect aux personnes ou aux biens qui pourrait être causé par des opérations de manutention liées à l'entreposage des produits commandés au sein des locaux du Client et qui sont présumées avoir été effectuées à sa demande

La Société décline toute responsabilité pour tout dommage qui pourrait être occasionné lors de ces opérations et notamment en cas de dommages qui pourraient résulter des sols et escaliers glissants ;

Le Client devra indemniser la Société de l'ensemble des dommages qu'elle aurait subi directement ou indirectement et qui résulteraient directement ou indirectement des opérations de manutention précitées.

## Article 3 - TARIF ET CONDITIONS DE RÉGLEMENT

### 3.1 - Tarif

La Société se réserve le droit de modifier, à tout moment, le tarif des Produits ainsi que les conditions de vente. Le Client est informé que, compte tenu des conditions dans lesquelles s'effectue l'activité de la Société, les prix des produits vendus sont soumis aux augmentations de tarifs des producteurs qui sont incompatibles avec l'élaboration d'un barème de prix pouvant figurer dans les présentes CGV.

Les catalogues, dépliants et tarifs indiqués sur le Site ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, non contractuel. Par conséquent, les prix facturés sont ceux en vigueur au jour de la Commande. Les prix indiqués sur le Site comprennent la livraison à Paris et petite couronne. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicable au jour de la Commande. La Société facture au Client, en sus du prix des Produits commandés, un montant forfaitaire correspondant aux frais de traitement. Les prix des produits pourront être majorés d'un surcoût de transport éventuel étant précisé que ce surcoût devra être justifié par des circonstances particulières (livraison de « dépannage », augmentation sensible des coûts des transporteurs etc. . .).

### 3.2 - Conditions de règlement

Le paiement des Produits commandés s'effectue à la prise de Commande ou à la livraison des produits.

Les bordereaux de livraison valant facture remis au Client à la livraison des Produits sont payables comptant net sans escompte. Les paiements effectués directement sur le Site et concomitamment à la prise de la Commande sur la base d'une facture pro-forma pourront bénéficier d'un escompte dont le montant sera indiqué sur le Site lors de la prise de la Commande.

Dans l'hypothèse où le paiement n'est pas intervenu le jour de la livraison, il devra intervenir dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la date d'émission du bordereau de livraison valant facture, sauf conditions particulières convenues avec le Client, respectant les dispositions impératives de l'article 443-1 du Code de Commerce.

En cas de doute sur la solvabilité du Client, la Société se réserve le droit d'exiger le paiement comptant à la livraison. A défaut la Commande pourra être annulée par la Société.

Les règlements sont effectués en euros :

- Par prélèvement SEPA récurrent auquel le Client aura consenti en fournissant à la Société un mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé.
- Par virement bancaire effectué sur le compte de la Société étant précisé que les frais encourus par le Client du fait du virement ne sont en aucun cas à la charge de Société.
- Par chèque bancaire émis par une banque domiciliée en France métropolitaine.
- En espèces, directement au préposé de la Société en charge de la livraison des Produits étant précisé que le Client devra s'assurer de l'inscription sur le bordereau de livraison valant facture du montant du règlement effectué.

La Société se réserve le droit de refuser tout paiement par chèque bancaire et ce sans avoir à en justifier. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les factures impayées plus anciennes ainsi que sur la partie non privilégiée de la créance. Il est entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance de la Société sur le Client subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété, jusqu'à ce que le règlement ait été intégralement effectué.

Le défaut de paiement à l'échéance entraîne de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire :

- Le paiement de pénalités de retard calculées sur les montant TTC restant dû à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture, d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal applicable aux débiteurs professionnels
- Paiement d'une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement fixée par le décret du 2 octobre 2012 à 40€
- Le paiement à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 10 % du montant TTC des créances dues, avec un minimum forfaitaire de 500 € ainsi qu'un remboursement de tous les frais y compris judiciaires qui auront été engagés par la Société pour recouvrer sa créance.

La pénalité court à compter de la date d'exigibilité de la créance jusqu'au complet paiement du prix. Tout défaut de règlement autorise la Société à refuser toute nouvelle Commande et à exiger le paiement immédiat de toutes les factures qui pourraient être dues par le Client débiteur. En outre, le Client débiteur est informé qu'il sera livré des prochaines commandes avec un délai supérieur à 48h.

Par ailleurs, le Client autorise expressément la Société à compenser le solde débiteur éventuel de son compte, avec le produit des déconsignations, avoirs et/ou ristournes éventuels, ou tout autre avantage financier préalablement accordés par la Société. Toute détérioration de crédit de l'acheteur pourra à tout moment justifier, en fonction des risques encourus, la fixation d'un plafond au découvert de l'acheteur, l'exigence de certains délais de paiement, d'un règlement comptant ou de certaines garanties.

## Article 4 - RISTOURNES

Le Client pourra éventuellement bénéficier de ristournes sur le prix de certains Produits sous réserve qu'il s'engage à commander un certain volume de produits concernés par ladite remise. Ces ristournes feront l'objet de conditions particulières de vente figurant dans la proposition commerciale et qui fixeront :

- Les produits concernés par la remise
- Le montant de la remise
- L'obligation d'achat des produits bénéficiant de la remise
- La période concernée par l'obligation d'achat précitée

En tout état de cause, les remises qui pourront être accordées par la Société seront immédiatement annulées en cas de :

- Manquement du Client à son obligation de s'approvisionner en produits soumis à la remise concernée pendant un délai de 10 semaines à compter de la proposition de ristourne puis, par périodes successives de 10 semaines (10 semaines flottantes) sauf dénonciation par le Société
- Manquement du Client à ses obligations au titre des présentes conditions générales de vente
- Défaut de paiement d'une facture à son échéance

Toute décision de remise, de réduction ou d'application de tarifs dégressifs, selon un pourcentage ou un forfait, demeure à la seule discrétion de la Société et ce, uniquement pour la prestation qui en est l'objet. Les remises ou rabais éventuellement accordés au Client ne sauraient en aucun cas faire naître un droit acquis pour des prestations antérieures ou postérieures.

## Article 5 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Il est expressément convenu que la Société se réserve la propriété des Produits livrés jusqu'au paiement intégral de leur prix, conformément à la réglementation en vigueur. Le paiement intégral du prix s'entend de son encaissement définitif. A cet égard, la remise de tout titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause. L'acceptation de la livraison des Produits implique l'acceptation expresse de cette clause de réserve de propriété. Le Client est autorisé, dans le cadre de son exploitation normale et sauf s'il se trouve en état de cessation de paiement, à revendre les marchandises livrées sous la condition qu'il s'acquitte auprès de la Société des sommes correspondantes. Mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, le Client est tenu d'en aviser immédiatement la Société. Les Emballages Consignés peuvent, en cas de survenance d'une

procédure collective, être repris par la Société. Les produits pourront être, à tout moment, et sans nécessité de sommation préalable, repris par la Société – aux frais du Client – au cas d'inexécution de ses obligations par le Client – ce sans préjudice du versement, au profit de la Société, de tous dommages et intérêts à ce titre.

La Société est en conséquence autorisée à pénétrer dans les locaux du Client pour enlever les produits visés par la clause de réserve de propriété. Cette procédure n'est pas exclusive d'autres actions ou procédures judiciaires que la Société pourrait décider d'engager.

Le Client s'engage au cas de revente des produits visés par la clause de réserve de propriété à comptabiliser le prix de revente séparément et plus généralement à prendre toutes dispositions à l'effet d'établir la concordance entre la somme ainsi perçue du sous acquéreur et le prix de vente restant dû à la Société – ce de façon à nous permettre d'obtenir le règlement dudit prix de vente.

## Article 6 - CONSIGNATION

Les emballages et plus généralement tout ce qui sert au conditionnement et au transport des Produits (palettes, casiers, verres, fûts, ...), sont consignés et restent la propriété de la Société. Le prix de consignation des emballages ne constitue pas un prix de vente de ces emballages, mais un dépôt de garantie et doit être réglé en même temps que les Produits. La valeur des emballages déconsignés ne pourra excéder celle qui a été consignée. Seuls les Emballages Consignés en bon état, triés et préparés avec mention des quantités seront repris par la Société.

## Article 7 - REPRISE, REMBOURSEMENT OU RÉCLAMATIONS CONCERNANT LES PRODUITS ET MARCHANDISES

Les produits livrés ne seront ni repris, ni remboursés, à l'exception de ceux dont les défauts auront été constatés au moment de la livraison, expressément mentionnés sur le bordereau de livraison visé par le livreur. Pour tous litiges relatifs au transport des marchandises, il appartient au Client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de Produits manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires sur le bordereau de livraison. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves consignées sur le bordereau de livraison et de protestations motivées par lettre recommandée avec A/R dans les 3 jours de sa réception auprès de la Société, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce sera considéré comme accepté par le Client.

Les Produits qui sont soumis à la « date limite d'utilisation optimale — D.L.U.O » sont livrés avec une D.L.U.O. conforme à la législation en vigueur. En conséquence, la Société n'acceptera aucun retour motivé par la D.L.U.O. Les Produits livrés ne comportent aucune garantie de service après-vente, hormis des vins « bouchonnés » à condition de restituer les bouteilles défectueuses avec leur contenu.

La Société pourra, à sa seule discrétion, reprendre les Produits de qualité loyale et marchande et dont la date de DLUO est fixée à au moins 30 jours de la date de reprise au tarif TTC de vente en vigueur déduit d'un abattement de 25%. Dans l'hypothèse où la Société accepterait de reprendre des Produits dont la D.L.U.O. est inférieure à 30 jours de la date de reprise, cette reprise ne pourra être effectuée que pour un montant équivalent à la valeur de déconsignation.

## Article 8 - EXISTENCE D'UN CONTRAT DE FOURNITURE EXCLUSIVE PRÉALABLE

Le Client doit informer la Société de l'existence d'un contrat de fourniture exclusive qu'il aurait conclu avec un autre fournisseur. Si le Client est lié à un autre fournisseur par un contrat de fourniture exclusive en vigueur, la Société sera légitimement fondée à refuser toute Commande effectuée par ledit Client, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

## Article 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

### 9.1 - Traitement informatique des données

Le Client accepte expressément que les données individuelles le concernant fassent l'objet d'un traitement informatique de la part de la Société dans les conditions ci-après définies : La Société collecte et trie, par des systèmes informatisés, les données individuelles du Client dans le but :

- D'assurer la gestion et le suivi de la création de compte
- D'améliorer la relation Société-Client
- D'aviser le Client des opérations promotionnelles de la Société
- D'assurer la gestion de la commande en ligne de produits et services et leur paiement
- D'assurer la gestion commerciale et marketing

Les données individuelles du Client pourront être transférées aux centres de traitement de données des filiales de la Société et/ou de ses prestataires, afin d'atteindre les objectifs indiqués. Les réglementations française et européenne relatives à la protection de données informatisées sont applicables quelque soit le lieu de traitement de ces données. L'accès aux données du Client est limité aux personnes habilitées pour effectuer les opérations de traitements de données, de sécurité et de maintenance informatique.

Le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification des données informatisées le concernant. Le Client peut à tout moment annuler l'autorisation accordée ci-dessus et s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données individuelles par la Société.

Contact : Pour toute demande d'accès, de modification, de rectification, d'annulation, d'opposition ou de rétractation de son consentement, le Client doit s'adresser par écrit à la Société : Milliet 65 rue Baron Leroy 75012 Paris. Le traitement des informations précitées a fait l'objet d'une déclaration CNIL sous le numéro 20150080v.

### 9.2 - Autorisation de communiquer sur la commercialisation des Produits par le Client

Le Client autorise expressément la Société à communiquer sur tous supports papier ou électronique (magazines, internet, réseaux sociaux etc. ...), sur la commercialisation par ledit Client sur son point de vente des Produits commandés auprès de la Société.

Le Client peut à tout moment annuler l'autorisation ainsi accordée en adressant un courrier à la Société : Milliet 65 rue Baron Leroy 75012 Paris

## Article 10 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Seuls les tribunaux du ressort dans lequel se trouve le siège de la Société seront compétents, qu'il s'agisse d'une instance en demande ou en défense, même en cas de pluralité de demandeurs ou défendeurs, appliqué en garantie ou intervention forcée. La présente clause attributive de compétence s'applique même en cas de procédure d'injonction de payer, conformément à l'article 1408 du Code de Procédure Civile.

## CERTIFICAT DE RÉCEPTION : Marchandises reçues par le destinataire :

Date : ..... Lieu : .....

N° de référence : .....

Les droits d'accises ont été payés\* / Déclarés pour le paiement.

Date : ..... N° de référence : .....

Autres remarques du destinataire : .....

.....

Lieu / Date : .....

Nom du signataire : .....

Signature : .....

\*Biffer la mention inutile.